

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Arrêté n°2020-0802

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 en date du 10 décembre 2019 portant délégation de signature,
Vu la demande de Amaury Sport Organisation en date du 24 septembre 2020 souhaitant organiser le **118ème PARIS-ROUBAIX**,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2020-0669 en date du 24 septembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **25 octobre 2020**, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit sur les routes départementales, hors agglomération, aux territoires des communes citées ci-dessous, pour cause de course cycliste « **118ème PARIS-ROUBAIX** ».

ARTICLE 2 : L'itinéraire du 118ème Paris-Roubaix se décompose comme suit :

→ *Itinéraire du Paris-Roubaix professionnel 2020 :*

Arrivée dans le département du Nord vers 13h10

Sur le territoire de la commune de BUSIGNY	RD 21, 98C
Sur le territoire de la commune de MARETZ	RD 98 C,
Sur le territoire de la commune de BERTRY	RD 98 C, 98,
Sur le territoire de la commune de TROISVILLES	RD 98,
Sur le territoire de la commune d'INCHY EN CAMBRESIS	RD 134, 643,
Sur le territoire de la commune de NEUVILLY	RD 98, 955,
Sur le territoire de la commune de BRIASTRE	RD 955, 16,
Sur le territoire de la commune de VIESLY	RD 134, 16,
Sur le territoire de la commune de QUIEVY	RD 113, 113B,
Sur le territoire de la commune de FONTAINE AU TERTRE	RD 113, 134,
Sur le territoire de la commune de SAINT PYTHON	RD 113, 942,955,
Sur le territoire de la commune de HAUSSY	RD 955,
Sur le territoire de la commune de VERTAIN	RD 109,
Sur le territoire de la commune de ESCARMAIN	RD 109, 85,
Sur le territoire de la commune de CAPELLE	RD 85, 109,
Sur le territoire de la commune de RUESNES	RD 114, 100,
Sur le territoire de la commune de SEPMERIES	RD 100,
Sur le territoire de la commune de ARTRES	RD 100, 59,
Sur le territoire de la commune de MAING	RD 59, 88,

lenord.fr

Conseil départemental du Nord
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

Sur le territoire de la commune de MONCHAUX SUR ECAILLON	RD 88, 40A,
Sur le territoire de la commune de THIAN T	RD 40A,
Sur le territoire de la commune de HAULCHIN	RD 40A, 630, 40,
Sur le territoire de la commune de DENAIN	RD 40,
Sur le territoire de la commune de HAVELUY	RD 40, 440,
Sur le territoire de la commune de WALLERS	RD 13, 313, 40, 955,
Sur le territoire de la commune de HELESMES	RD 955,
Sur le territoire de la commune de HORNAING	RD 81, 343,
Sur le territoire de la commune d'ERRE	RD 343, 130,
Sur le territoire de la commune de WANDIGNIES HAMAGE	RD 130, 81,
Sur le territoire de la commune de WARLAING	RD 81,
Sur le territoire de la commune de BRILLON	RD 81, 35,
Sur le territoire de la commune de TILLOY LES MARCHIENNES	RD 35,
Sur le territoire de la commune de SARS ET ROSIERES	RD 158, 953,
Sur le territoire de la commune de BEUVRY LA FORET	RD 953, 126,
Sur le territoire de la commune d'ORCHIES	RD 953, 938,
Sur le territoire de la commune de BERSEE	RD 954, 917,
Sur le territoire de la commune de MONS EN PEVELE	RD 120,
Sur le territoire de la commune de MERIGNIES	RD 120,
Sur le territoire de la commune d'AVELIN	RD 54 C, 917,
Sur le territoire de la commune de PONT A MARCQ	RD 54 C, 2549, 917,
Sur le territoire de la commune d'ENNEVELIN	RD 128, 145,
Sur le territoire de la commune de TEMPLEUVE	RD 145, 345, 19, 94,
Sur le territoire de la commune de LOUVIL	RD 94, 94 A,
Sur le territoire de la commune de CYSOING	RD 94 A, 90, 955,
Sur le territoire de la commune de BOURGHELLES	RD 93,
Sur le territoire de la commune de WANNEHAIN	RD 93,
Sur le territoire de la commune de CAMPHIN EN PEVELE	RD 93,

Entrée sur le territoire de la Métropole Européenne de LILLE vers 17h20

ARTICLE 3 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur. Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

MM. les Sous Préfets de CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES

MM. les Maires des communes de BUSIGNY, MARETZ, BERTRY, TROISVILLES, INCHY EN CAMBRESIS, NEUVILLY, BRIASTRE, VIESLY, QUIEVY, FONTAINE AU TERTRE, SAINT PYTHON, HAUSSY, VERTAIN, ESCARMAIN, CAPELLE, RUESNES, SEPMERIES, ARTRES, MAING, MONCHAUX SUR ECAILLON, THiant, HAULCHIN, DENAIN, HAVELUY, WALLERS, HELESMES, HORNAING, ERRE, WANDIGNIES HAMAGE, WARLAING, BRILLON, TILLOY LEZ MARCHIENNES, SARS ET ROSIERES, BEUVRY LA FORET, ORCHIES, BERSEE, MONS EN PEVELE, MERIGNIES, AVELIN, PONT A MARCQ, ENNEVELIN, TEMPLEUVE, LOUVIL, CYSOING, BOURGHELLES, WANNEHAIN, CAMPHIN EN PEVELE

MM. les responsables des arrondissements de CAMBRAI, DOUAI et VALENCIENNES

MM. les Responsables des Agences de Travaux Routiers de CAMBRAI et PEVELE-HAINAUT

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

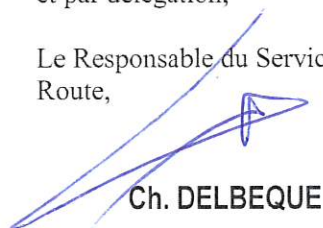
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 24 septembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la
Route,



Ch. DELBEQUE

